Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260528-2026_42-DE

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 28 mai à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur Stéphane MATRON, Maire, dûment convoqué le 22 mai 2026

Etaient présents (23) : Stéphane MATRON, Stéphanie CATEL, François LECHAT, Marie CARRER, Christophe PETIT, Sandra GAUTHIER, Eric LE MAREC, Marie-Laure DAVID, Martine ROY, Guillaume DAOULAS, Adeline LE BOULAIRE, Pascal DANO, Christophe THOMAS, Isabelle CAMENEN, Joël SOBEL, Vanessa GIET, Benjamin LANCELIN, Sylvie MORVANT, Christophe LE FALHER, Morgan LE BOULAIRE, Louis LE BELZ

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.
Absente donnant pouvoir (1) : Anne-Sophie DEBOYSER à Pascal DANO
Absent (1) : Steve ARBAULT

Secrétaire de séance : François LECHAT

Conseillers en exercice : 23	Présents : 21	Votants : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-42: Association : Convention d'occupation temporaire d'une partie du stade avec l'association Sporting Club Orée Loire

Rapporteur : Sandra GAUTHIER, adjointe à la vie associative, à la participation citoyenne et à l'évènementiel

Considérant la demande présentée par le Sporting Club Orée sur Loire (SCOL) pour l'occupation temporaire et exceptionnelle du domaine public, à savoir le terrain situé derrière le stand de tir sur le parc des sports de Kermarquer, pour y installer des tentes pour le séjour de 30 enfants accompagnés de 6 adultes du 01/07/2026 au 03/07/2026,
La présente convention vaut autorisation d'occupation temporaire et exceptionnelle du domaine public de la Commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.
La commune mettra à la disposition de l'association les vestiaires du stade, le terrain derrière le stand de tir pour l'installation de tentes, le frigidaire du club house de l'ESP.
L'accès aux zones de jeux du terrain d'Honneur, du terrain de la plaine et du terrain d'entrainement est interdit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec l'association Sporting Club Orée sur Loire (SCOL) du 01 au 03 juillet 2026.

MAIRIE DE PLOEMEL * MORBIHAN *

Le Maire,
Stéphane MATRON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État